

PROPOSITION

- EXTERNE → cf. art. 92 RCG
 INTERNE → cf. art. 98 RCG

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)

Art. 92 al.¹ RCG: "Après la liquidation de l'ordre du jour, chaque membre peut présenter des propositions écrites sur des objets relevant de la compétence du conseil général".

Art. 92 al.² RCG: "Les propositions ont pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général. Les propositions peuvent tendre à obtenir qu'une mesure ou qu'une décision soit prise ou un règlement adopté".

Art. 98 RCG : « Les propositions dont les effets sont exclusivement internes au conseil général, en particulier celles qui tendent à la constitution de commissions, sont examinées par le bureau. Celui-ci les soumet, avec son préavis, à la sanction du conseil général, séance tenante ou lors de la prochaine séance, dans la mesure où elles appellent une décision.

Auteur(s)

Objet

Texte

Signature(s)

Développements ?

Ci-dessus Voir annexe

Cosignataire(s)?

Aucun Voir liste

Art. 94 al. 1 RCG: "Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit".

Art. 94 al. 2 RCG: "La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au secrétaire avant la séance. L'auteur doit en faire une présentation orale lors de la séance".

A remplir par le secrétariat du conseil général

Date dépôt Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

No ordre Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date transmission Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date détermination Cliquez ou appuyez ici pour

PROPOSITION

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 2/2)

Auteur(s):

Objet:

Cosignataires:

	Nom	Prénom	Signature
_1.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_2.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_3.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_4.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_5.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_6.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_7.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_8.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_9.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
*_0.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>

* Si le nombre de cosignataires est supérieur à 10, veuillez remplir d'autres formulaires comme celui-ci, en complétant la numérotation comme il convient.

Art. 95 al. ¹ RCG: "La proposition ou le postulat est transmis au bureau qui en examine la recevabilité et la qualification formelle. Le bureau peut demander à ce propos l'avis du conseil communal".

Art. 95 al. ² RCG: "Le bureau émet un préavis à l'intention du conseil général avant la prochaine séance de ce dernier. Tout préavis concluant à l'irrecevabilité ou à une autre qualification que celle retenue par l'auteur est motivée".

A remplir par le bureau du conseil général

Recevabilité OUI NON
à motiver

Qualification formelle ?

Proposition Autre (à motiver)